

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 01821

Numéro SIREN : 391 590 858

Nom ou dénomination : SOCIETE DE PROMOTION ET D'INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/015798

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE LYON**

A2018/015798

**Dénomination :** SOCIETE DE PROMOTION ET D'INVESTISSEMENTS  
**Adresse :** 113 Chemin de Fontanières 69350 LA MULATIERE  
**N° de gestion :** 1993B01821  
**N° d'identification :** 391590858  
**N° de dépôt :** A2018/015798  
**Date du dépôt :** 08/06/2018  
**Pièce :** Rapport du commissaire à la transformation du 30/05/2018 RATR



5046920



5046920



Audit Conseil Comptabilité

**SPI**

## **Société de Promotion et d'Investissements**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 405 000 €

113, Chemin de Fontanières

69350 LA MULATIERE

RCS LYON 391 590 858

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA  
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE « SPI » EN SOCIETE PAR  
ACTIONS SIMPLIFIEE ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS**

**A&A Audit Conseil Comptabilité**

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
555 chemin du Bois - 69140 RIEULLEUX-LA-PAPE  
Tél. 04 78 60 90 00 - Fax : 04 78 98 99 99

15, Grande Rue - 69610 STE FOY L'ARGENTIERE  
Tél. 04 74 72 20 46 - Fax : 04 78 62 33 54  
[www.aca-conseil.com](http://www.aca-conseil.com)

SARL au capital de 70 605 € - RCS Lyon 414 588 087

Madame, Mesdemoiselles, Monsieur les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation chargé d'apprécier les avantages particuliers qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 24 avril 2018 et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la situation de la société et sur l'appréciation des avantages particuliers pouvant exister au profit des associés.

Les associés de la SARL SPI envisagent de transformer cette dernière en Société par actions simplifiée sans création d'une personne morale nouvelle et sans modification de la répartition et du montant du capital social qui sera divisé en 1 405 actions de même valeur nominale soit de 1 000 € réparties comme suit :

- Mr Didier Caudard-Breille : 447 actions
- Mme Marie Caudard : 280 actions
- Melle Juliette Caudard : 339 actions
- Melle Anne Caudard : 339 actions

Parallèlement à cette transformation, des avantages particuliers sont envisagés.

### **1. Commissariat à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières ou d'exploitation.

Au 31 décembre 2017, date de la dernière clôture, votre société affichait un chiffre d'affaires de 435 888 €, un résultat d'exploitation de -147 162 € et un résultat net comptable de 1 004 849 €. Sa situation nette ressortait à 7 480 974 €.

Depuis l'ouverture de l'exercice 2018 au 01/01/2018, l'activité est satisfaisante et aucun fait marquant n'est à signaler.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessous, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

D'autre part, en notre qualité de Commissaire à la transformation, et en application des dispositions de l'article L.224-3 de Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers (partie 2) stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments significatifs constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables de celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

**Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.**

## 2. Commissariat aux avantages particuliers

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport de la gérance présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2018.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés à Monsieur Didier Caudard-Breille et Madame Marie Caudard proposés dans le rapport de la gérance. Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, que ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et à apprécier chacun des droits particuliers attachés à Monsieur Didier Caudard-Breille et Madame Marie Caudard. Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

## 2.2. Présentation de l'opération

Compte tenu du caractère familial et fermé de la société, cette dernière n'a pas vocation à intégrer de nouveaux associés afin d'assurer la stabilité de l'actionnariat et du contrôle de la société.

Il est envisager de :

- Modifier les règles de transmission des actions ;
- Organiser la Présidence successive de la société à travers la création d'un poste de Vice-Président ;
- Conférer davantage de pouvoirs au dirigeant ;
- Modifier les règles de majorité pour l'adoption des décisions collectives.

## 2.3. Description des avantages particuliers et appréciations

Monsieur Didier Caudard-Breille et Madame Marie Caudard bénéficieront de droits particuliers rappelés ci-dessous, en complément des droits pécuniaires et politiques attachés aux autres associés. Les droits particuliers sont présentés dans le rapport du gérant, dans les textes des résolutions et sont décrits dans le projet de statuts.

Ces droits particuliers peuvent-être résumés comme suit :

### 2.3.1 Droits politiques

- Il est proposé de créer au bénéfice de Monsieur Didier Caudard-Breille et Madame Marie Caudard, des droits de vote particuliers, pour une durée égale à celle de leur participation au capital de la société SPI.

**Un droit de vote quintuple** serait ainsi attaché aux actions dont ils sont ou seront propriétaires, quel que soit leur nombre. Par ailleurs, les décisions collectives imposées par la loi ou par les statuts seraient adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des droits de vote, quel que soit le nombre de votants présents ou représentés et le nombre d'action qu'ils détiennent. Compte tenu des droits de vote quintuples octroyés ci-dessus, les répartitions sont les suivantes :

Associés	Actions	Sans les avantages particuliers	Avec les avantages particuliers
Mr Didier Caudard-Breille	447	31.81%	51.82%
Mme Marie Caudard-Breille	280	19.93%	32.46%
Melle Juliette Caudard	339	24.13%	7.86%
Melle Anne Caudard	339	24.13%	7.86%
<b>TOTAL</b>	<b>1 405</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Ce droit de vote quintuple permet à Mr Didier Caudard-Breille d'obtenir seul les 50% des droits de vote. Ce droit de vote est proposé afin d'assurer une certaine pérennité et une stabilité de contrôle de la société.

- Il est aussi proposé au bénéfice du Président associé, **un droit de veto individuel**, attaché cumulativement à ses qualités de Président et d'associé, quelle que puisse être sa participation au capital et aux droits de vote de la société, qui lui permettrait de s'opposer à toute décision collective.

En d'autres termes, le Président associé possède le droit de s'opposer **unilatéralement** à une décision commune.

Ce droit de veto n'aurait pas pour effet de priver les autres associés de leur droit de vote ; le Président devant faire savoir explicitement s'il entend exercer son droit de vote à l'occasion de chaque prise de décision collective.

### 2.3.2 Droit pécuniaire

Il est prévu de maintenir les règles existantes de la société SPI de répartition des bénéfices. En effet, la transformation en SAS serait sans incidence sur le dividende privilégié de 60% existant au bénéfice de Monsieur Didier Caudard-Breille et de Madame Marie Caudard, lequel serait maintenu sans changement. Ce dividende prioritaire attaché à Monsieur Didier

Caudard-Breille et Madame Marie Caudard est cumulable avec le dividende ordinaire auquel les bénéficiaires privilégiés pourraient prétendre à raison de leurs actions. Ce dividende de 60% est réparti proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent ou qu'ils détiendront, celles des autres associés étant écartées du calcul.

Dans l'éventualité d'une **distribution de 1 000 000 €** (selon le résultat 2017), l'affectation du bénéfice distribuable avec le dividende prioritaire et le dividende ordinaire serait la suivante :

Associés	Parts	Dividende prioritaire	Dividende ordinaire	TOTAL
Mr Didier Caudard- Breille	447	368 913 €	127 260 €	496 173 €
Mme Marie Caudard	280	231 087 €	79 716 €	310 803 €
Melle Juliette Caudard	339	0 €	96 512 €	96 512 €
Melle Anne Caudard	339	0 €	96 512 €	96 512 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 405</b>	<b>600 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>

Ce dividende ne sera dû qu'à la condition que la collectivité des associés décide de mettre en distribution tout ou partie du bénéfice distribuable de la société.

Ce mécanisme présente un caractère aléatoire en raison des aléas intrinsèques des événements le sous-tendant, à savoir l'existence d'un bénéfice distribuable et la décision de la collectivité des associés de distribuer un dividende. La portée de cet avantage est donc à nuancer dans la mesure où il n'aurait un effet qu'en cas d'existence de bénéfice distribuable et de décision de distribution.

#### 2.4 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- S'entretenir avec le dirigeant et les conseils de la société SPI afin de comprendre le contexte économique, juridique, patrimonial et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;

- Examiner les informations se rapportant aux droits politiques (droits de vote et droit de veto) et au droit pécuniaire (dividende prioritaire) attachés à Monsieur Didier Caudard-Breille et à Madame Marie Caudard présentées dans le rapport de la gérance, le projet de l'Assemblée Générale mixte du 20 juin 2018 et dans le projet de statuts ;
- Effectuer les vérifications que nous avons estimés nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des associés ;
- Prendre connaissance du mode d'évaluation retenu par la société SPI des droits particuliers attachés aux personnes de Monsieur Didier Caudard-Breille et Madame Marie Caudard, effectuer les vérifications que nous avons estimés nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la méthode d'évaluation retenue et sa correcte application ;
- Vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi ;
- Obtenir de la part du dirigeant de la société SPI une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Nous vous précisons que la mission du commissaire à la transformation chargée d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « SACC » Services Autres que la Certification des Comptes, ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les droits particuliers attachés aux actions ou en l'espèce aux associés et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

Nous vous précisons également qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la possibilité de réalisation des prévisions et, en particulier, sur la possibilité d'atteinte.

**A l'issu de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés à Monsieur Didier Caudard-Breille et à Madame Marie Caudard.**

Fait à Rillieux la Pape, le 30 mai 2018.



A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE  
Olivier RAULIN (Associé)

Le Commissaire à la transformation chargée d'apprécier les avantages particuliers  
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon